

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DJS 83** Subventions (13 600 euros) à 5 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à cinq organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental de tir de Paris (n°D00125 / n°18729 / n°2016\_00572) – 28, rue Lamartine (9<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental de Paris de la FFESSM-Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (n°1000053490 / n°20366 / n°2016\_00551) – 151, rue Léon-Maurice Nordmann (13<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental de la randonnée pédestre de Paris (n°D06495 / n°101821 / n°2016\_01633) – 6, rue Paulin Enfert (13<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité Départemental Seine Paris de Volley-Ball (n°D06717 / n°296 / n°2016\_00779) – 8, rue Auguste Bartoldi (15<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité Départemental d'Équitation de Paris (n°1000052154 / n°19919 / n°2016\_05146) – 69, rue Laugier (17<sup>e</sup>).

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 13 600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**